

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-347-1925 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le pétrole et la benzine à The Arabian Trading C° Limited,

n° 16-347-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1925

Numéro JO
n° 347 du 31/10/1925

Date du numéro
31 octobre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française Somalis

Vu l'arrêté du 25 novembre 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la colonie.

Vu la demande de « The Arabian Trading Co Limited » en date du 8 octobre 1925: Sur la proposition du chef du service des douanes: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le pétrole et la benzine est accordé à « The Arabian Trading Co Limited », dans son magasin situé à Boulaos. Art. 2, — Le chef du service des douanes et contributions est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon-Baissac, Par le Gouverneur : Le Chef du service des douanes, Hugonnier